

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/069

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Dûment convoquée le 22 septembre 2025

URBANISME / RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME / APPROBATION

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENTCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, DRONVAL Marcel, RAUDE Yannick, THUILIER Paul.

Étaient Absents : QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : QUÉFFELEC Élodie donne pouvoir à KERVORGANT Fabienne

Secrétaire de séance : GUÉHO Geneviève

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- représentés : 1
- votants : 23

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-31 à L.153-35 et L.132-7 à L.132-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et indiquant l'objectif poursuivi ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'information n°2024-011871 en date du 27 janvier 2025 émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ne formulant aucune observation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) qui s'est tenue le 12 mars 2025 ;

VU l'arrêté municipal A_2025_028 en date du 21 mars 2025 portant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique ;

VU le dictionnaire du « Mode d'Occupation des Sols » (MOS) mis à jour le 25 avril 2025 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur au projet de PLU, remis le 6 juillet 2025 ;

VU le projet de révision allégée n°1 amendé ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2023/0047 en date du 9 juin 2023, la commune de Pont-Scorff a décidé la mise en révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre au Parc animalier « Les Terres de Nataé » d'étendre à court terme son activité sur plusieurs parcelles situées à l'ouest du parc actuel.

Le règlement graphique, le règlement écrit, et les Orientations d'Aménagement de Programmation constituent les pièces amendées par cette révision allégée n°1. Un additif au rapport de présentation du PLU explicite le projet. Ce document contient en outre l'évaluation environnementale de la procédure.

Bien que la procédure ait fait l'objet d'une évaluation environnementale, aucun avis n'a été formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (avis tacite réputé favorable n° 2024-011871 en date du 27 janvier 2025).

La délibération du Conseil Municipal n°2024/0072 en date du 30 septembre 2024, qui tire le bilan de la concertation et arrête la procédure, conditionne l'approbation de la Révision Allégée n°1 à l'évolution du dictionnaire du « Mode d'Occupation des Sols » (MOS). Le dictionnaire du MOS a bien fait l'objet d'une mise à jour le 25 avril 2025.

Le dossier a été présenté à la Commission Départementale des Paysages et Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 29 avril 2025 qui a émis un avis favorable avec la prescription suivante : la haie déclassée devra être préservée. Le dossier présenté pour l'approbation intègre cette prescription en classant l'espace boisé central.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 mars 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 17 juin 2025. Le 6 juillet 2025, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « assurer le raccordement, si possible, vers la station d'épuration de Quéven, des eaux usées issues des futurs blocs sanitaires ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Enfin, il expose la modification qu'il propose d'effectuer dans le projet de révision allégée n°1 arrêtée et précise que ce changement n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elle peut être acceptée.

Cette modification, qui fait suite à la demande expresse de la CDPENAF, consiste à classer la haie centrale en Espace Boisé Classé, sauf 4 trouées de 3 mètres de large.

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient la modification du projet de révision allégée n°1 du PLU exposée dans la présente délibération (reclassement d'une haie avec 4 trouées) ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation apportée au projet de révision allégée n°1 du PLU formalise des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleverse pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** d'amender le projet de révision allégée n°1 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;
- **APPROUVER** le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'amender le projet de révision allégée n°1 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique.
- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Pour : 15

Contre : 4 (THOMAS Claude, KERVORGANT Fabienne, QUÉFFELEC Élodie, RAUDE Yannick)

Abstention : 4 (CARLISI Valérie, LE SAUZE Lydia, MORIN Johann, BABINOT Théo)

Fait le 29 septembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

La secrétaire de séance,
Geneviève GUÉHO



Publié le 2 octobre 2025
Transmis en Préfecture le 2 octobre 2025
Document exécutoire à compter du 2 octobre 2025